



Document d'Informations Communales sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Document de synthèse



Guide des bons réflexes

Conduite à tenir face aux risques majeurs



SAINT-YORRE
la Ville qui pétille

Le risque majeur est un événement d'origine naturelle ou technologique qui peut causer de très graves dommages aux personnes, aux biens et à l'environnement.

Face aux risques majeurs, la Ville de Saint-Yorre a mis en place son Plan Communal de Sauvegarde (Loi du 13 août 2004 sur la modernisation de la sécurité civile).

Ce plan a pour objet d'assurer votre protection et de vous aider en cas de situation dangereuse. Il est déclenché soit par les autorités préfectorales, soit par le Maire. Il est appliqué, sous son autorité et sa responsabilité, par les services municipaux. Cependant, chacun peut être concerné par un risque à tout moment. Il est donc important de s'y préparer.

C'est pourquoi, ce document d'information reprend l'ensemble des risques auxquels les Saint-Yorrais peuvent être confrontés, ainsi que les conseils de comportement qui permettent d'acquérir les bons réflexes.

Conservez ce guide à portée de main : il pourrait s'avérer utile !!!

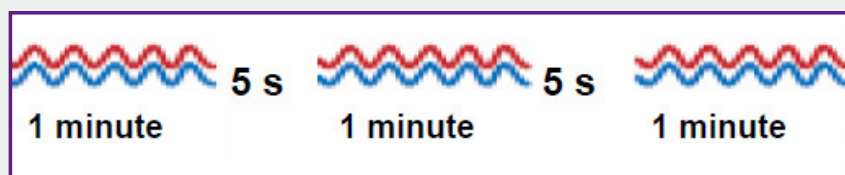
Le système d'alerte des populations :

L'alerte est la diffusion d'un signal sonore destiné à prévenir la population de l'imminence d'un danger.

Vous pouvez être alerté pour trois types de risques recensés sur la commune :

- **Risques naturels** : inondation, sismique, mouvement de terrain, tempête (p. 3 à p. 5)
- **Risques sanitaires** : gripes, méningites, pollutions diverses (p. 6).
- **Risques technologiques** : risque industriel, transport de matières dangereuses (p. 6 et 7).

En cas d'alerte, une sirène émet un son montant et descendant de trois fois une minute, séparé par un intervalle de silence de 5 secondes :



La fin de l'alerte est également annoncée par une sirène émettant un son continu de 30 secondes.

Ce signal sonore peut-être émis 1 fois par mois vers midi pour tester l'efficacité des systèmes de diffusion.

Les services municipaux peuvent également diffuser des messages d'alerte par le biais de véhicules sonorisés, ou en porte à porte.



LE RISQUE D'INONDATION

La ville de Saint-Yorre peut être touchée par les crues de la rivière Allier et du ruisseau le Gourset.

- **La surveillance et l'alerte :**

Pour la rivière Allier :

La surveillance est assurée par le service de prévision des crues vigicrues : SPC Allier. Elle est consultable à tout moment sur le site : <https://www.vigicrues.gouv.fr>

La diffusion de l'alerte aux communes du département de l'Allier est du ressort de la Préfecture par le biais d'un système automatisé.

Pour le ruisseau le Gourset

La surveillance est assurée par les services municipaux et les élus.

Les consignes à suivre :

		
Fermez et obturez les ouvertures	Coupez le gaz et l'électricité	Montez à l'étage
		
Ecoutez les avertissements à la radio	Libérez les lignes téléphoniques	A l'école, vos enfants sont en sécurité

APRÈS :

- * Aérez et désinfectez les pièces
- * Ne rétablissez l'électricité et le gaz qu'après contrôle des installations (elles doivent être sèches)
- * Chauffez dès que possible

- **L'activation des secours :**

Le maire mobilise ses services avant que l'inondation ne soit effective.

**La ville de Saint-Yorre est classée en zone de sismicité faible.
Elle peut cependant être touchée par un séisme.**

- **Les consignes à suivre**

Avant :

- Il faudrait en théorie faire diagnostiquer la résistance aux séismes de votre bâtiment et le renforcer si nécessaire
- Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Informer ses proches de la conduite à tenir en cas de séisme.

Pendant :

- Rester où l'on est :



- **À l'intérieur** : se mettre près d'un gros mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres



- **A l'extérieur** : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (cheminées, ponts, corniches, toitures, arbres...)

- **En voiture** : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses

- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer de flamme

Après :



- Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses importantes.
- Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble
- Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite, ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.

- Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation ...)

LE RISQUE MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est potentiellement concernée par des mouvements de terrains provenant de glissements de terrain ou d'effondrement...

La surveillance et l'alerte :

Chaque propriétaire est responsable de la surveillance de son bien et doit alerter la commune si nécessaire. Les populations riveraines sont prévenues par les autorités et évacuées si besoin

L'activation des secours :

Les autorités délimiteront un périmètre de sécurité et procéderont au balisage de la zone à risque. Le Maire mobilise les cellules de crise créées dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

• Les consignes à suivre

Pendant :

- S'éloigner de la zone dangereuse
- Fuir latéralement
- Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches
- Ne pas revenir sur ses pas
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé

Après :

- Évaluer les dégâts et les dangers
- Informer les autorités
- Se mettre à disposition des secours



Gagner au plus vite les hauteurs



Fuir latéralement

LE RISQUE TEMPÊTE

• Les consignes à suivre :

- Limiter ses déplacements
- Limiter sa vitesse sur route et autoroute, en particulier si vous conduisez un véhicule ou attelage sensible aux effets du vent
- Ne pas se promener en forêt
- En ville, être vigilant face aux chutes possibles d'objets divers
- Ne pas intervenir sur les toitures et ne toucher en aucun cas à des fils électriques tombés au sol
- Ranger ou fixer les objets sensibles aux effets du vent ou susceptibles d'être endommagés



Fermez et obturez les ouvertures



Ecoutez les avertissements à la radio

LE RISQUE SANITAIRE

Différents risques sanitaires peuvent apparaître sur le territoire communal tels que : grippe aviaire, légionellose, méningites, pollutions diverses de l'eau ou de l'air ...

- **Les consignes à suivre**

- Respecter les consignes dictées par la Préfecture affichées dans la commune et signalées par les services municipaux
- Interdiction de nourrir les pigeons et autres oiseaux dans tous les lieux publics, voies privées, cours ou autres parties d'un immeuble.



LE RISQUE INDUSTRIEL

Les installations industrielles présentant des risques sont soumises à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Si aucune usine de type SEVESO n'est répertoriée sur le territoire de la commune, la ville de Saint-Yorre comprend deux types d'industries : ceux soumis à déclaration et ceux soumis à l'autorisation.

Celles-ci peuvent générer des incendies, des explosions et des dispersions de nuage toxique, à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre de l'usine.

- **L'alerte :**

L'alerte est donnée par la sirène.

Les sapeurs pompiers font une estimation des dangers et mettent en place un périmètre de protection.

- **L'activation des secours :**

Si l'incident dépasse l'enceinte de l'usine et menace la sécurité des populations, le Préfet déclenche les moyens de secours.

Le Maire déclenche les cellules de crise créées dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Les consignes à suivre :



Bouchez les aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas



Ecoutez les avertissements à la radio



A l'école, vos enfants sont en sécurité



Libérez les lignes téléphoniques



Barricadez les fermetures



Abritez-vous dans un bâtiment

La ville de Saint-Yorre est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière (RN 906 et RD 121) et par les canalisations de gaz.

- **L'alerte :**

Si vous êtes témoin d'un accident (déversement de produits toxiques, propagation d'un nuage toxique...), prévenez immédiatement les secours en composant le 18.

L'alerte est donnée par la sirène. Les sapeurs-pompiers font une estimation des dangers et mettent en place un périmètre de protection.

- **L'activation des secours :**

Si l'accident est grave, le Préfet déclenche les moyens de secours.

Le Maire déclenche les cellules de crise créées dans le cadre du plan communal de sauvegarde.

Les consignes à suivre :



Bouchez les aérations



Coupez le gaz et l'électricité



Ne fumez pas



Ecoutez les avertissements à la radio



A l'école, vos enfants sont en sécurité



Libérez les lignes téléphoniques



Barricadez les fermetures



Abritez-vous dans un bâtiment

NUMÉROS D'URGENCE

SAMU : 15

Police secours : 17

Sapeurs pompiers : 18

Appel d'urgence européen : 112

Mairie de Saint-Yorre : 04 70 59 20 09

RADIO FM

Radio France Bleu Pays d'Auvergne : 102.5 FM

POUR EN SAVOIR PLUS

Mairie de Saint-Yorre
Place de l'Hôtel de Ville
03270 Saint-Yorre

Tél. : 04 70 59 20 09

Fax : 04 70 58 52 59

Email : mairie@ville-saint-yorre.fr

www.ville-saint-yorre.fr

www.ecologie.gouv.fr